

N° 143. — *ARRÊTÉ* du 31 août 1865, nommant provisoirement M. Izarn, sous-lieutenant d'infanterie de marine, substitut du Procureur impérial, pendant la durée de la mission confiée à M. le lieutenant Laurencin, titulaire de l'emploi.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Chef du service judiciaire,

DÉCIDONS :

M. Izarn, sous-lieutenant d'infanterie de marine, remplira les fonctions de substitut de M. le Procureur impérial pendant toute la durée de la mission confiée à M. le lieutenant Laurencin, titulaire de l'emploi.

L'Ordonnateur f.f. de Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera, publiée ou *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 31 août 1865.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur f.f. de Chef du service judiciaire,
Signé : T. NESTY.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 144. — Par décision en date du 11 août 1865, la solde de M. Langomazino (Hégésippe), écrivain de marine, est portée de 1,500 fr. à 1,800 fr.

N° 145. — Par décision en date du 30 août 1865, M. Barff (Richard) est nommé interprète de 1^{re} classe pour les langues anglaise et taïtienne.

CERTIFIÉ CONFORME :

Papeete, le 23 septembre 1865 (*).

L'Ordonnateur,
T. NESTY.

(*) Cette date est celle de la réception du Bulletin aux Archives.